Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le
ID : 005-210501060-20250818-2025_032-DE

COMMUNE DE PRUNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°4 du 18 août 2025
Délibération n°5 de la séance (2025-032)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Pierre DOUSSOT, Jacque BILLON-TYRARD, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté :

Secrétaire de séance : Michel de RANCOURT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 août 2025

Objet : Chemin de la Teppe : accord de principe sur travaux de réfection d'une partie de la voirie

Monsieur Jacques Billon- Tyrard, adjoint délégué aux travaux informe que les consorts Krisa et Bonnaffoux sollicitent la remise en état du chemin de la Teppe sur deux parties :

- Partie haute vers propriété Léouffre ;
- Partie basse pour faciliter l'accès du chemin dès la parcelle 454.

M. Billon-Tyrard propose, sur accord de principe du Conseil municipal et sous réserve que les propriétaires concernés réalisent les travaux sur leurs parties, que la Commune puisse prendre en charge la réfection du revêtement du chemin de la Teppe partie basse sur 20 ml pour un coût approximatif de 2 000,00 €. Selon l'évolution du dossier, une convention pourra être établie avec les personnes concernées afin d'entériner le coût et les modalités de prise en charge des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
9 voix Pour **0 abstention** **0 voix Contre**

1- Approuve et donne un accord de principe pour la réfection de la partie basse du chemin de la Teppe selon le plan joint ;
2- Rejette la prise en charge par la Commune de la partie haute dépendant de la propriété Léouffre.
3- Autorise le Maire à signer tous documents aux effets des présentes.
4- Dise que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 28 août 2025

Le Secrétaire de séance

Michel de RANCOURT

MAIRIE DE PRUNIERES (05230)

Pour le Maire empêché
Conformément à l'article L2122-17
Le 1er adjoint, Pierre DOUSSOT

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le
ID : 005-210501060-20250818-2025_032-DE

PLAN MASSE ET DESCRIPTION DU PROJET

Localisation :

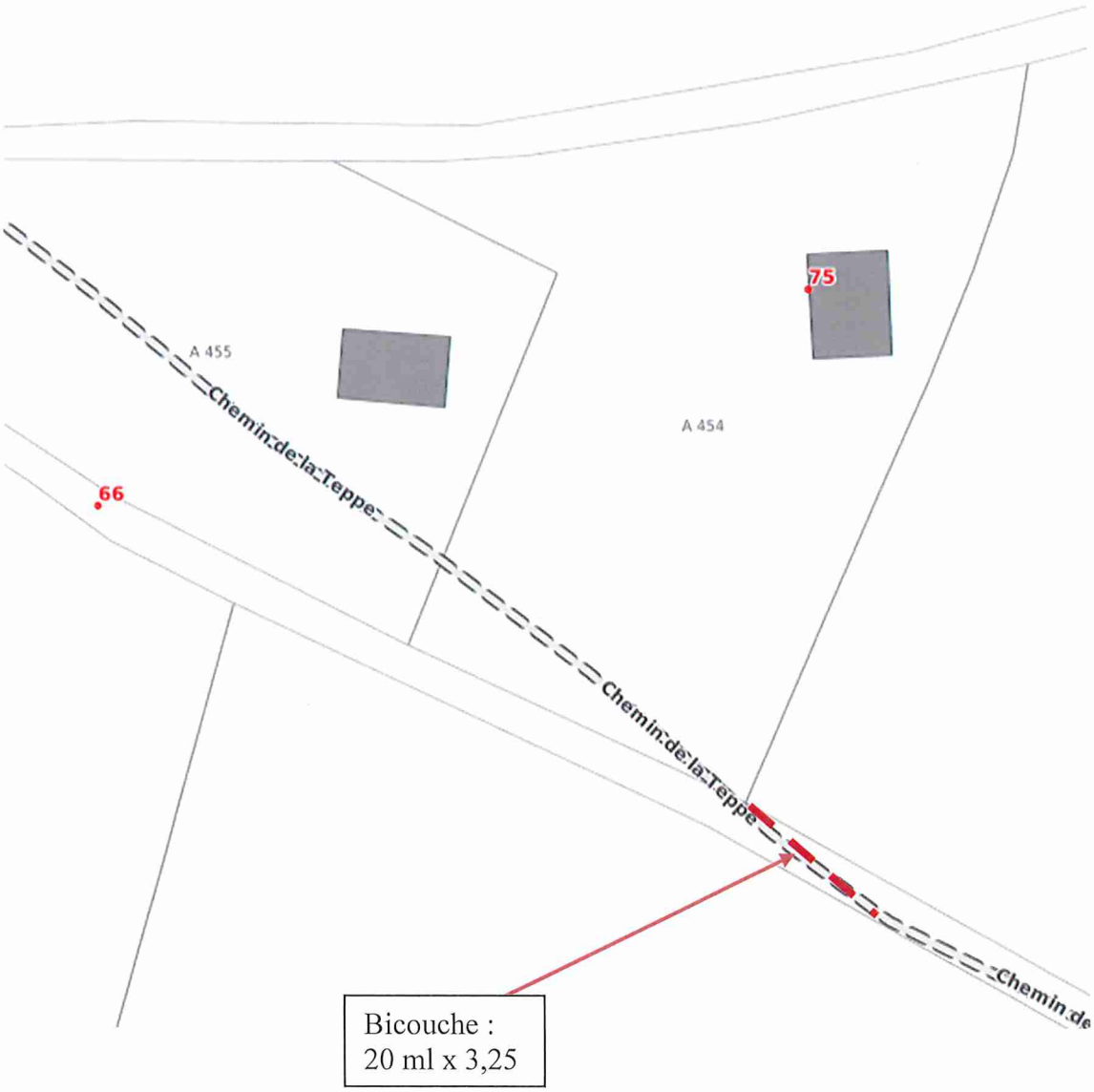

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.